



Nombre de membres

Séance du Mercredi 10 avril 2024

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 5 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Bruno BICHON dans la salle du Conseil Municipal à Thorame-Basse.

Présents : 9

Sont présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants : 11

Représentés : Denis GARIN par Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Robert LIAUTAUD

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du 25 mars 2024
- Présentation des indemnités élus
- Approbation CFU commune
- Approbation du CFU Régie des eaux
- Vote des taxes 2024
- Approbation BP Commune
- Approbation BP Régie des eaux
- Demande de subvention pour la mise en place de 3 stérilisateurs UV
- Convention enfouissement de l'éclairage public montée de Piegut
- Modification du plan de financement de l'ossuaire de Thorame Basse

Mr le Maire : Il est 9h58, la séance est ouverte, nous sommes 9, et il y a 2 procurations , le quorum est atteint, la réunion peut commencer.

Mr le Maire demande qui veut être secrétaire de séance. Sans volontaire spontané, Mr le Maire propose à Mr LIAUTAUD de l'être, celui-ci accepte .

Tout d'abord Mr le Maire indique pour l'ordre du jour que la Mairie a eu un gros problème informatique avec le prestataire AGEDI et le transfert de Flux avec le Trésor Public , ce qui implique que le Trésor Public n'a pas pu fournir le CFU, la veille de notre conseil municipal de ce jour .

La secrétaire et l'ancienne secrétaire de Mairie ont repris l'ensemble du budget, car il n'est pas possible de reporter les excédents ou des déficits ,elles ont refait intégralement le budget primitif.

Par la suite sera fait un budget supplémentaire lorsque la mairie aura la validation des CFU, n'ayant pu être validé a ce jour.

L'ordre du jour se voit donc amputé de :

- Approbation CFU commune
- Approbation du CFU Régie des eaux
- Demande de subvention pour la mise en place de 3 stérilisateurs UV

Concernant la demande subvention pour les stérilisateurs UV, le conseil municipal avait déjà délibéré fin 2022, Mr le Maire avait demandé à la secrétaire de Mairie de refaire faire un devis , pour savoir si il y avait eu une potentielle augmentation des frais . Le nouveau devis concernant les stérilisateurs UV ne comportant pas d'augmentation , il n'est pas nécessaire de redélibérer .

Mr le Maire indique avoir envoyé par email , la veille au soir, à l'ensemble du conseil municipal ,le budget primitif , indiquant que sur ce budget n'apparaissent pas les reports des années précédentes . C'est un budget primitif connu , élaboré à partir de ce qui nous est attribué , comme la DGS et les recettes que nous recevons, qui permettent à la Mairie de subvenir au paiement des employés et quelques petites factures .

Concernant le reste des factures , le paiement sera reporté , le temps que notre prestataire informatique AGEDI solutionne ce problème de transfert de flux , afin que le Trésor Public puisse nous valider notre CFU.

Mr LIAUTAUD demande quel est ce problème informatique.

Mr le MAIRE indique que c'est un problème de transfert de flux , entre les logiciels de la Mairie et du Trésor Public .

Mr le Maire indique que le prestataire AGEDI travaille sur le problème , que nous ne sommes pas la seule commune à rencontrer ce genre de problème, les communes avoisinantes ont le même problème .

Mme CHAILLAN demande pourquoi les flux ne peuvent pas être lancés avant, au lieu d'attendre le dernier moment. L'année dernière, le CFU avait été validé début Mars .

Mr le Maire répond qu'effectivement l'année dernière les flux ont été lancé au mois de Février , mais cette année il y a eu particulièrement beaucoup de problèmes , pour exemple Thorame-Haute est elle aussi en attente de validation du CFU.

Mr le Marie indique avoir reçu l'information par Mme JANIN , du décès de Mr MAILLE à Château Garnier, 1 minute de silence sera observée .

Mr le Maire indique avoir reçu récemment par l'association des Maires de France , la nouvelle mouture de la charte de l'élu qu'il fera transférer à l'ensemble des conseillers municipaux .

Mr le Maire cite les deux décisions ci-dessous :

Présentation des décisions prises entre le 1^{er} janvier et le 10 avril 2024

Décision N°01/2024 portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de St Thomas pour Mme DUPONT SENES.

Décision N°02/2024 portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière de Thorame-Basse pour M et Mme OLIVER.

La séance se poursuit par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal datant du 25 Mars 2024.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine* DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 votes POUR , Adopté à la l'unanimité

Affaires qui seront soumises à délibération :

PRÉSENTATION DES INDÉMNITÉS ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans un souci de transparence, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état en séance publique.

Nom de la commune : THORAME-BASSE

Année 2023

Nom et Prénom de l'Élu, fonction	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométrique, repas.....)	Avantage en nature
Bruno BICHON, Maire	12 410,52 €	néant	néant
Monique JANIN, 1ère adjointe	4 818,24 €	néant	néant
Florine DUPONT SENES, 2ème adjointe	4 818,24 €	néant	néant
Florence FOURNEAU, 3ème adjointe	4 818,24 €	néant	néant
Nicole HOGGE, conseillère municipale	néant	112,77 €	néant

Mr le Maire indique qu'il a obligation de présenter les indemnités des élus , c'est-à-dire l'ensemble des indemnités de fonction perçues , les remboursements de frais pour les conseillers , adjoints ou Maire qui se déplaceraient en réunion de communauté de commune . Les indemnités se calculent du départ de la mairie de Thorame-Basse jusqu'au lieu de réunion .

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités des élus au titre de l'année 2023.

VOTE DES TAXES 2024

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
 A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis de 2021 et qui s'est traduit par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière correspond à la somme du taux de la commune et du département. Le taux du département des Alpes de Haute Provence est de 20,70 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal vote comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 :

	2023	2024
Taxe foncière sur le bâti* :	22,82 %	22,82 %
Taxe foncière sur le non bâti :	13,48 %	13,48 %
Taxe d'habitation secondaire ** :		5,65 %

* Taux de la commune : 2,12 % Taux du département : 20,70 %
 ** Taux de 2019

Mr le Maire indique qu'il a été décidé que les taxes d'habitation et foncières n'augmenteraient pas pour 2024.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine* DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 Votes POUR , Adopté à la l'unanimité

APPROBATION BP COMMUNE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Thorame Basse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Basse pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **502 375.00 Euros**
En dépenses à la somme de : **502 375.00 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	77 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	63 200.00
014	Atténuations de produits	20 516.00
65	Autres charges de gestion courante	103 019.00
67	Charges spécifiques	500.00
023	Virement à la section d'investissement	90 583.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 943.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		371 761.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	28 480.00

73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	128 686.00
75	Autres produits de gestion courante	41 500.00
77	Produits spécifiques	1 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		371 761.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	84 114.00
13	Subventions d'investissement	27 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		130 614.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	24 088.00
021	Virement de la section de fonctionnement	90 583.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 943.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		130 614.00

Mr le Maire décrit le budget , les recettes sont équilibrées par les dépenses .

Mr le Maire cite les différents chapitres , indiquant que « Produits des services, du domaine, vente » correspond aux loyers versés à la mairie .

Les dotations et participations ont augmenté sur notre commune , il y avait une inquiétude , car il était annoncé une baisse sur toutes les communes . Le fait de percevoir cette augmentation, nous permet de ne pas augmenter les impôts comme l'avait indiqué Mme CHAILLAN .

Mr le Maire indique que pour la section « investissement » cela pose plus de problème , car au niveau du budget il n'est pas possible d'indiquer toutes les économies réalisées les années précédentes , il a été défini entre les secrétaires et Mr le Maire que seule les factures urgentes seraient réglées jusqu'au prochain conseil municipal avec le budget définitif, c'est-à-dire le budget complémentaire .

Mr le Maire prend en charge d'appeler les créanciers s'ils sont dans le besoin, pour le paiement des factures .

Mr le Maire pense faire le prochain conseil municipal pour valider le budget complémentaire le 7 Mai 2024.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine* DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	A

1 vote CONTRE , 2 Abstention , 8 Votes POUR , Adopté à la majorité

APPROBATION BP RÉGIE DES EAUX

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Thorame Basse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Basse pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **237 407.00 Euros**

En dépenses à la somme de : **237 407.00 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	22 905.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 000.00
014	Atténuations de produits	33 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00
66	Charges financières	337.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	13 000.00
023	Virement à la section d'investissement	20 331.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 138.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		115 211.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	115 211.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		115 211.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	87 235.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 961.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		122 196.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	90 727.00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 331.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 138.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		122 196.00

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine* DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	C	A	P	P	P	A

1 vote CONTRE , 2 Abstention , 8 Votes POUR , Adopté à la majorité

CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC MONTÉE DE PIÉGUT

Monsieur le Maire,

- informe le Conseil Municipal la nécessité de réaliser les **travaux d'éclairage public "Montée de Piégut/Mairie"**.
- dit d'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- rappelle le coût prévisionnel du programme.....**11 410,70 € TTC**
- Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

Montant TTC	11 410,70 €
Participation Communale (dont TVA 1 901,78€)	11 410,70 €

- propose de confier conformément au Code de la commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de travaux d'éclairage public "Montée de Piégut/Mairie"

APPROUVE la convention de mandat jointe la présente délibération, à établir entre la commune de Thorame-Basse et le SDE 04

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant TTC	11 410,70 €
Participation Communale (dont TVA 1 901,78€)	11 410,70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents.

DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE 04 en **quatre** annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Mr Le Maire indique avoir reçu la convention qu'il a signé après vérification.
 Le devis comprend le changement de tout les lampadaires par des lampadaires à LED , pour l'instant il n'y a pas de date fixée pour le début des travaux .

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine* DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

11 Votes POUR

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OSSUAIRE DE THORAME BASSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DE-2024-011 le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition d'un ossuaire pour le cimetière de Thorame Basse.

Une erreur s'est glissée dans le montant de l'autofinancement, le montant demandé au titre du FODAC 2024 reste inchangé mais il convient de modifier le plan de financement afin que ce dernier soit juste.

Monsieur le Maire propose donc le nouveau plan de financement.

Le montant du projet reste inchangé pour un montant de 9 850,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

ADOpte le projet tel qu'il est présenté

ARRÊTE le nouveau plan de financement comme suit :

Coût du projet :	9 850,00 € HT
Subvention FODAC (40%) :	3 940, 00 € HT
Fonds propres :	5 910,00 € HT

DEMANDE au département des Alpes de Haute Provence une participation financière à hauteur d'un montant de 3 940,00 €

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres le solde du montant de l'équipement

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

Mr Le Maire indique qu'il y a eu une erreur sur le montant des fonds propres de l'ossuaire au dernier conseil municipal , les fonds propres sont de 5910€ HT au lieu de 5010€ HT .

Mr le Maire indique qu'il faut faire une modification du plan de financement .

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine* DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	C	P	P	C	P	C

3 votes CONTRE , 8 Votes POUR , Adopté à la majorité

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire Indique qu'il y a un bien à côté du Presbytère de Château-Garnier qui est en vente , Mr le Maire indique avoir contacté le vendeur , car ce bâtiment donne dans le Presbytère appartenant à la mairie, ce qui permettrait de faire d'autres appartements .

- **Les Travaux du Four**

Mr LIAUTAUD demande où en est l'avancée du dossier du Four de la Valette , et quand sont prévus les travaux.

Mr le Maire indique que le devis a été signé et qu'il va être envoyé à l'artisan , et que nous sommes en attente d'une date de travaux .

Mr VIAL indique que l'artisan a annoncé des travaux prévisionnels à l'automne , le cas échéant printemps prochain.

- **Travaux de Goudronnage**

Mr le Maire indique qu'il a reçu une partie des documents concernant les trous dans le bitumes dans les différents Hameaux .

Mr le Maire demande à Mr LIAUTAUD s'il peut s'occuper de recentrer tous les documents et uniformiser les documents avec la réalisation de plan précis avec les photos attachées comme il a pu le réaliser pour Thorame-Basse , afin que Mr le Maire puisse l'envoyer à la société de goudronnage pour devis .

Mr VIAL indique qu'il y a quelques trous sur La Valette , Mr LIAUTAUD se propose de s'y rendre afin de réaliser le plan détaillé et les photos avec Mr VIAL et Mr KISTON .

Mr LIAUTAUD indique qu'il faudrait avancer rapidement pour que les travaux soient réalisés cet été .

Mme FOURNEAU demande si ce sera du goudron à froid , Mr le Maire répond que ce sera du goudron à chaud.

Mr KISTON demande si nous pouvons en profiter pour goudronner le chemin des Aires à la Valette.

Mr le Maire répond positivement , en indiquant qu'il faudrait par la même occasion élargir ce chemin d'accès et qu'il faut en profiter pour l'intégrer dans le devis de goudronnage des trous dans les hameaux.

- **Embauche du Saisonnier**

Mr LIAUTAUD demande si nous avons eu des retours concernant l'embauche du saisonnier pour suppléer l'employé communal .

Mr le Maire répond qu'il reçoit 2 candidats l'après-midi suivant ce conseil municipal, Mr le Maire étant très favorable pour l'issue de cette embauche .

- **Problème de réception TNT (émetteur du Cordeuil)**

Mr LIAUTAUD indique que depuis les fortes chute de neige début Mars , il manque beaucoup de chaine au bouquet TNT .

Mr le Maire indique en être informé , le réparateur est passé la veille , ce sont les cartes électroniques qui ont grillé , les travaux de réparation sont en cours .

- **Problème de poteau et câble téléphonique à terre .**

Mr le Maire indique que tout a été signalé , c'est au bon vouloir des équipes concernées .

- **Problème de chemin d'accès allée des Aires à Thorame-Basse**

Mr LIAUTAUD demande où en est le litige avec un habitant sur l'allée des Aires (Voir PV du conseil municipal du 4 décembre 2023) concernant le chemin d'accès goudronné se trouvant sur sa parcelle.

Mr le Maire indique que tous les documents ont été envoyé à l'avocat de la Mairie , qui se mettra en contact avec la partie adverse.

- **Passerelle du pont de l'ISOLE**

Mr LIAUTAUD demande où en est l'avancement du dossier pour la réparation de ce pont.

Mr le Maire répond avoir eu la maison technique, et que celle-ci pourrait peut-être faire les travaux pour la construction des culées côté route , ce qui arrangerait Mr le Maire pour éviter des problèmes futurs . Concernant les culées côté forêt , Mr le Maire indique avoir rencontré la Veille Mr OTTO BRUC lors de la réunion de communauté de commune , et que la CCAPV a demandé que soit remontés tous les problèmes rencontrés sur les chemins .

Mr LIAUTAUD demande si tous les chemins avoisinant la commune sont concernés.

Mr le Maire confirme , ce à quoi Mr LIAUTAUD répond qu'il fera un petit contre rendu a la CCAPV sur les chemins qu'il empreinte .

Mr LIAUTAUD indique que les culées côté forêt sont à charge de la Mairie.

Mr le Maire négativement , que c'est à la charge de la CCAPV de faire les travaux et les demandes de travaux .

Mr LIAUTAUD, étonné, indique qu'il va re contacter Mr OTTO-BRUC à ce sujet.

- **Ralentisseur entrée village , vitesse excessive .**

Mr LIAUTAUD demande où en est l'avancée de ce ralentisseur .

Mr le Maire indique qu'il a rencontré la maison technique concernant le rétrécissement à l'entrée du village , qu'il faut des validations des supérieurs et que pour l'instant le projet ne peut aboutir

Mr LIAUTAUD demande si on peut installer un dos d'âne.

Mr le Maire répond que ce ne sera pas possible avec la déneigeuse , ce à quoi répond Mr KISTON qu'il vaut mieux s'ennuyer un peu à déneiger à cause de ce dos d'âne que de se faire écraser .

Mr le Maire indique que ce n'est pas lui qui décide .

- **Problème de stationnement Thorame Basse**

Mr LIAUTAUD demande si l'arrêté de stationnement du 15 Juin au 15 Septembre a été rédigé comme annoncé aux deux derniers conseils .

Mr le Maire répond qu'il a le temps de le faire , mais qu'il contactera Mr LIAUTAUD afin d'en discuter .

Mr le Maire indique qu'il verra s'il rédige ou non cet arrêté .

Mr LIAUTAUD est très étonné de cette réponse car il avait été annoncé aux deux derniers conseils municipaux qu'un arrêté serait rédigé .

Mr le Maire préfère en parler en conseil municipal .

Mr CHAILLAN indique que c'est la responsabilité du Maire de rédiger cet arrêté et non au conseil municipal .

Mr le Maire indique qu'il contactera Mr LIAUTAUD pour voir comment il voit les choses .

Mr LIAUTAUD indique avoir proposé plusieurs solutions à la mairie depuis 3 ans, sans réponses.

Mr le Maire indique que si l'arrête lui convient il peut le rédiger du 15 Juin au 15 Septembre .

Mr LIAUTAUD indique que c'est ce qui avait été décidé en conseil et que la gendarmerie en avait été informée .

Mr le Maire indique qu'il a justement rendez vous avec la gendarmerie après le conseil municipal , et qu'il pourra en parler directement avec eux.

- **Liste de terrain à débroussailler**

Mr VIAL demande s'il peut dresser une liste de terrain à débroussailler sur La VALETTE , Mr le Maire répond avec enthousiasme, positivement .

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés , la séance est levée à 10h45

Fait à Thorame-Basse le 10 Avril 2024

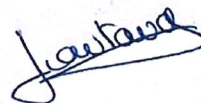
Le président de séance

Bruno BICHON



Le secrétaire de séance

Robert LIAUTAUD



AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/05/2024
004-210402186-20240524-2024_04-AU